

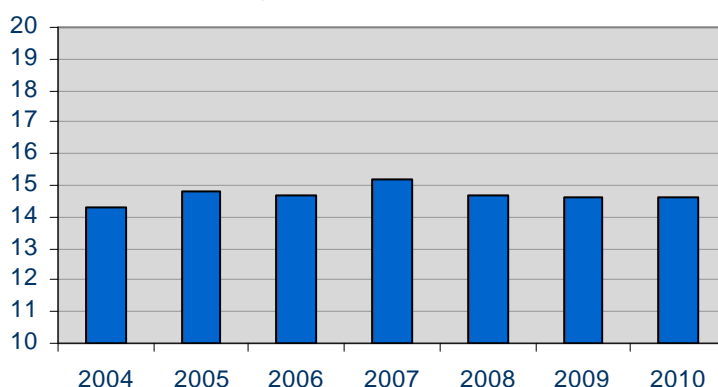
## Le risque de pauvreté se stabilise mais les enfants vivant dans la pauvreté sont particulièrement vulnérables

La Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE) organise chaque année l'enquête EU-SILC : plus de 6.000 ménages sont interrogés sur leurs revenus et leurs conditions de vie au sens large du terme. L'enquête est harmonisée au niveau européen et a pour but principal de cerner l'évolution de la pauvreté.

La conclusion la plus marquante de la dernière version de cette enquête (2010) est que la situation n'a que très peu évolué :

- **Le risque de pauvreté se stabilise à 14,6% (comme en 2009). Le seuil de pauvreté est fixé à 973 euros pour une personne vivant seule ou 2.044 euros pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants (respectivement 966 euros et 2.028 euros en 2009).**
- **Pour l'instant, la crise ne semble pas entraîner une augmentation de la pauvreté dans de larges couches de la société.**
- À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, nous nous sommes penchés sur la pauvreté chez les enfants. Les enfants et les jeunes en général constituent un groupe particulièrement vulnérable. En Belgique, 18,5% des jeunes appartiennent à un ménage en risque de pauvreté.
- L'enquête EU-SILC 2009 s'est intéressée aux conditions de vie des enfants et des jeunes (de moins de 16 ans). Les résultats sont frappants. Plus d'un quart des enfants issus d'un ménage en risque de pauvreté ne peuvent avoir d'activités de loisirs régulières en dehors du domicile en raison du poids que cela représente pour le budget du ménage.

Evolution du risque de pauvreté en Belgique (%) 2004-2010



## Enfants vulnérables

Cette année, le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté a placé la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté sous le thème : 'Pauvreté des enfants et des jeunes : stop!'.

En Belgique, les enfants et les jeunes courent un risque accru de pauvreté : 18,5% d'entre eux y sont confrontés.

Les conséquences de la pauvreté sur les jeunes ont été étudiées en détails lors de l'enquête EU-SILC précédente (EU-SILC 2009). Les questions reprises dans le tableau ci-dessous ont été posées à la personne de référence de chaque ménage comptant au moins un enfant de moins de 16 ans. Le tableau ventile le pourcentage d'enfants privés de certains biens d'usage quotidien, selon que le ménage auquel ils appartiennent dispose d'un revenu supérieur ou inférieur au seuil de pauvreté.

**Tableau 1: % d'enfants n'ayant pas accès à certains biens pour des raisons financières – comparaison des ménages en dessous et au-dessus du seuil de pauvreté – Belgique – EU-SILC 2009**

Pourcentage d'enfants vivant dans un ménage où les enfants sont privés des biens suivants pour des raisons financières :	Enfants vivant dans un ménage en dessous du seuil de pauvreté	Enfants vivant dans un ménage au-dessus du seuil de pauvreté
des vêtements neufs	18,5%	3,9%
deux paires de chaussures dont une paire de chaussures fermées	7,0%	3,1%
consommer au moins une fois par jour des fruits et légumes frais	7,2%	0,7%
prendre 3 repas par jour	9,9%	0,7%
au moins un repas par jour comportant de la viande ou du poisson	13,1%	1,2%
des livres adaptés à leur âge (à l'exclusion des livres scolaires)	9,8%	2,8%
des jeux d'extérieur comme une bicyclette, des rollers, skate-board, etc.	13,3%	1,8%
des jouets ou jeux d'intérieur adaptés à leur âge	9,3%	0,7%
exercer régulièrement des activités de loisirs en dehors du logement (clubs sportifs, musique, mouvement de jeunesse, etc.)	27,2%	3,8%
célébrer les événements concernant les enfants du ménage tels que : anniversaire, communion	11,0%	1,7%
inviter des amis pour jouer ou manger de temps en temps	13,4%	1,0%
participer aux voyages et activités scolaires qui coûtent de l'argent	8,3%	2,1%
un endroit convenable pour effectuer leurs devoirs et étudier (suffisamment spacieux et calme)	20,5%	5,4%
un espace extérieur où jouer en sécurité (dans le quartier environnant ou le jardin)	34,3%	6,4%

Outre un moindre accès à des biens de confort ou de loisirs matériels (vêtements neufs, jeux, vélo, livres,...), à un espace extérieur sécurisé pour jouer, ou à un endroit convenable pour étudier ou faire leurs devoirs, plus d'un quart des enfants issus de ménages en risque de pauvreté ne peuvent s'adonner à une activité de loisirs régulière en dehors du ménage pour des raisons financières. Les contacts sociaux sont également réduits pour ces enfants par rapport aux autres : 11% des ménages pauvres n'ont pas assez d'argent pour fêter les anniversaires ou les communions ; dans 13% des ménages, ils ne peuvent inviter des amis à la maison de temps en temps.

**La pauvreté financière n'entraîne dès lors pas seulement la privation de biens matériels mais aussi – et souvent dans une plus large mesure – l'isolement social des enfants.**

La différence se marque aussi nettement au niveau du régime alimentaire : 13% des enfants issus de ménages en risque de pauvreté ne peuvent pas manger de la viande, du poisson (ou un équivalent protéiné) une fois par jour pour des raisons financières, 10% ne prennent pas 3 repas par jour, et 7% ne peuvent pas consommer des fruits et légumes frais une fois par jour.

## ANNEXE TECHNIQUE

EU-SILC (European Union – Statistics on Income and Living Conditions) est une enquête sur les revenus et les conditions de vie : elle constitue un outil important permettant de dresser, aux niveaux belge et européen, un état des lieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

En ce qui concerne la Belgique, l'enquête EU-SILC est organisée par la Direction générale Statistique et Information économique. Chaque année, environ 6.000 ménages (soit 11.000 personnes) sont interrogés puis suivis pendant un maximum de quatre années successives. Dans l'optique de SILC, l'exclusion sociale est appréhendée comme étant la résultante de plusieurs facteurs, dont le revenu, l'emploi, la santé et le niveau d'enseignement. Sur base de ces facteurs est calculé un ensemble d'indicateurs monétaires et non-monétaires, qui deviennent de plus en plus cruciaux dans le cadre des obligations européennes renforcées et de la Stratégie Europe 2020.

### *Calcul du risque de pauvreté*

Le seuil de pauvreté équivaut à 60% de la médiane du revenu disponible, à l'échelle individuelle. Cela correspond au calcul suivant : 60% de €19.464 par an équivaut pour une personne isolée à un seuil de €11.678 par an, soit €973 par mois. Pour obtenir le seuil de pauvreté des ménages, il ne suffit pas de multiplier ce chiffre par le nombre de membres du ménage. Partant du principe que les membres d'un ménage partagent les charges et les dépenses, un deuxième adulte dans un ménage se voit appliquer un facteur de 0,5 dans le calcul du seuil de pauvreté et les enfants (<14 ans) un facteur de seulement 0,3. Le seuil de pauvreté d'un ménage composé de deux adultes et de deux enfants se calcule donc en multipliant le seuil des personnes isolées par un facteur 2,1 ((€11.678\*2,1)/12 = €2.044 par mois). Ce facteur de 2,1 s'obtient en attribuant un 'poids' de 1 au chef de famille, de 0,5 au deuxième adulte du ménage et de 0,3 à chacun des enfants.

### **Renseignements complémentaires**

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du responsable de la communication, M. Freddy Verkruyssen : tél. 02/277.70.76, courriel: [freddy.verkruyssen@economie.fgov.be](mailto:freddy.verkruyssen@economie.fgov.be)

### **Mention de la source**

SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique

### **Données chiffrées complémentaires**

Tous les résultats de 2004 à 2010 se trouvent sous forme de tableaux dynamiques sur notre site internet : <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/revenus/pauvrete/>